



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

24 AVRIL 2019

Etaient présents : M.VALAIS – M.BRIZARD - M.JOLYS – M.NOURY – M.SOULAS – MME.ALONSO – MME.BOUCAULT – MME.GESLIN – MME.MONNET – MME.PRIMAULT - MME. THOMAS

Absents excusés :

Absents :

2019-26 – CONTRAT DE MAINTENANCE RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE COMMUNALE PIERRE ET MARIE CURIE – EXAMEN DU DEVIS

Monsieur le Maire informe qu'il est proposé qu'une visite de maintenance soit effectuée pour les équipements de cuisine de la salle communale. De plus, des certificats réglementaires et des rapports d'intervention sont transmis suite à cette visite annuelle.

Monsieur le Maire expose le devis suivant :

- HORIS SERVICES : Visite de maintenance préventive, rapports d'intervention, certificats réglementaires et traçabilité des interventions pour chaque équipement de la cuisine pour un montant annuel de 448€HT soit 537.60€ TTC.
La durée de contrat est de 2 ans.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de ne pas retenir le devis proposé en raison de son tarif élevé.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-27 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIEL SEGILOG-BERGER LEVRAULT

Monsieur le Maire informe que le contrat conclu avec Berger-Levrault arrive à échéance le 15 mai 2019. Ce contrat est relatif au logiciel de comptabilité, d'état-civil, paie du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire informe que Berger-Levrault propose un contrat d'une durée de 3 ans pour un total de 6021€HT destiné à l'acquisition et 669€HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de renouveler le contrat avec Berger-Levrault pour une durée de 3 ans.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-28 – ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ – APPROBATION ADHÉSION AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 septembre 2018 (DCC18-095), Roche aux Fées Communauté a adhéré au syndicat du bassin de l'Oudon.

En vertu de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à se prononcer à compter de la notification de cette délibération.

Contexte :

La Communauté de communes a transféré, par une délibération en date du 19 décembre 2017 (DCC17-135) les compétences GEMA et hors GEMA aux syndicats intercommunaux du bassin versant de la Seiche et du Semnon pour ses communes concernées par ces territoires.

Roche aux Fées Communauté est également concernée par le syndicat du bassin de l'Oudon sur les communes de Chelun et Martigné-Ferchaud pour 1 % de son territoire, soit environ 400 ha.

Le syndicat de l'Oudon résulte de la fusion de trois syndicats (Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon, Syndicat du bassin de l'Oudon Sud, Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions). Cette fusion a été validée par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017.

Les communes de Chelun et Martigné-Ferchaud n'adhéraient pas au syndicat de l'Oudon Sud. En conséquence, le mécanisme automatique de représentation-substitution n'a pu s'appliquer pour permettre à la Communauté de communes de transférer les compétences liées à la GEMAPI et hors GEMAPI au syndicat de l'Oudon

Le territoire d'intervention du syndicat est le bassin versant de l'Oudon décrit dans l'arrêté préfectoral fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon. La carte ci-annexée représente le territoire d'intervention au 1er janvier 2017.

Les compétences du socle commun du syndicat sont les suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques,
- La lutte contre les pollutions diffuses, hors assainissement non collectif,
- La gestion quantitative de la ressource,

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin de l'Oudon.

Le syndicat exerce ainsi la compétence GEMAPI (constituée des alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) et est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oudon.

Les collectivités membres du syndicat peuvent par ailleurs lui confier les compétences suivantes, indépendamment du socle commun :

- Le ruissellement rural et la lutte contre l'érosion,
- La coordination des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue),
- La coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage.

La gouvernance est organisée de la façon suivante :

En application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités membres. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués.

A ce titre, Roche aux Fées Communauté a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant (DCC18-095).

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, des commissions thématiques et géographiques sont créées par le Comité syndical.

Des délégués titulaires et/ou suppléants du Comité syndical sont représentés au sein de commissions thématiques (exemples de commissions : gestion quantitative ; milieux aquatiques ; pollutions diffuses,...).

Des commissions géographiques sont créées afin de préserver l'ancrage local de la gestion des milieux aquatiques à l'échelle de sous-bassins versants (exemples de commissions géographiques : Commission de l'Oudon aval – Sazée ; de l'Argos – Hommée ; de la Verzée ; de l'Araize – Misengrain ; du Chéran ; de l'Hière ; de l'Uzure - Pelleterie – Mée ; de l'Oudon amont).

La Communauté de communes est concernée par les masses d'eau de l'Araize et de la Verzée.

Recettes du syndicat

Les recettes du syndicat se composent de :

- la contribution des collectivités adhérentes,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les subventions diverses,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des collectivités concernées sont fixées et votées par le Comité syndical.

Les contributions des EPCI à fiscalité propre sont réparties entre eux suivant le critère « superficie de l'EPCI dans le bassin versant de l'Oudon ».

A ce titre, et selon les compétences qui seraient transférées au syndicat du bassin de l'Oudon, la contribution financière de la Communauté de communes est estimée à 700 € pour les années 2019 et 2020.

Suite à la fusion ayant aboutie au syndicat du bassin de l'Oudon, une période de lissage des contributions est prévue de 2021 à 2025. A cette échéance, la contribution de la Communauté de communes est estimée à 2000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 5214-27,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté en date du 25 septembre 2018 (DCC18-095),

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les l'adhésion de Roche aux Fées Communauté au Syndicat de Bassin Versant de l'Oudon.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-29 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DU THEIL – MODIFICATION STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe que suite à la création de la commune nouvelle Piré-Chancé le 28 mars 2019, il a été proposé au comité syndicat du SIEFT de modifier les statuts de la façon suivante :

- Acter le départ de la commune de Piré-sur-Seiche du SIEFT
- Intégrer la nouvelle commune Piré-Chancé au SIEFT.

Monsieur le Maire informe que le SIEFT demande l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications statutaires du SIEFT comme indiquée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-30– DIVERS

- Aménagement du secrétariat
- Planning tenue des bureaux de vote du 26 mai 2019

Heure de début : 20 heures

Heure de fin : 23 heures

Secrétaire de séance :